

REGLEMENT FINANCIER

I) POULES ALLER ET RETOUR, PHASES FINALES COMPRISES

Le club qui reçoit doit payer, au club visiteur les frais de déplacement, à raison de :

- 1,5 euro par km parcouru pour une équipe
- 3 euros par km parcouru pour deux équipes

Cette indemnité sera identique à l'aller et au retour quel que soit le mode de transport utilisé par l'équipe visiteuse.

**N.B. Le chèque à donner au Club visiteur à l'aller est supprimé.
Par contre, toute équipe ne se déplaçant pas au match retour (équipe une et/ou réserve) verra son compte vis-à-vis du Comité débité de l'indemnité de déplacement correspondante.**

II) FORFAIT LORS DU MATCH ALLER

Pour une équipe ayant déclaré forfait lors du match aller, il sera fait application du règlement sportif.

III) RENCONTRES SUR TERRAIN NEUTRE (sauf dispositions particulières)

- Chaque club paie son déplacement
- La recette, déduction faite des frais d'arbitrage et des délégués éventuellement, est divisée en parts égales au profit du Comité, du club organisateur et des participants.

IV) RAPPEL

Il revient au club qui déclare forfait, ou qui ne peut se déplacer pour une cause majeure, de prévenir l'arbitre, le club organisateur, l'équipe adverse et le Comité.

Si l'équipe déclarant forfait n'informe pas suffisamment tôt l'arbitre, et si celui-ci se déplace malgré tout, les frais d'arbitrage seront débités au club concerné.

Dans le cas où les arbitres déclarent le terrain impraticable, alors que les deux équipes se sont déplacées, le club recevant sera débité des frais d'arbitrage en vigueur et devra payer le déplacement de l'équipe visiteuse.
Dans le cas prévisible d'un terrain impraticable, le club recevant doit prévenir l'arbitre, l'équipe adverse et le Comité. Si l'information n'est pas donnée suffisamment tôt et que l'équipe adverse s'est déplacé, ses frais de déplacement doivent lui être payés.